

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎/fax : 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
Présents : KIEHL Pierre - SCHMITT Huguette
GANGLOFF Dany - MORLANG Christian
ROOS Isabelle - SCHNELL Frédéric
SCHOLLER Fredy
Excusés : ARNOUX Audrey - KAYSER Serge

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 10
présents : 8

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 30/01/2020

Le PV de la réunion du 30/01/2020 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation	Rappel BP 2019	Montant autorisé (max.25%)
21	Immobilisations corporelles	218 800,00	54 700,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Délégation exercice du droit de préemption urbain (DPU)

Le Maire expose que, par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP),

- a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau

- a instauré le droit de préemption urbain dans toutes les communes membres sur les zones Urbaines (UA, UB, UJ, UX, ...) et à urbaniser (1AU, 2AU, ...) du PLUi du Pays de Hanau ;

Le DPU pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
- VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°4A du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la CCHLPP approuvant le PLUi du Pays de Hanau,
- VU la délibération n°5A du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la CCHLPP approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLUi du Pays de Hanau,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption
qu'il sera régulièrement rendu compte aux membres du conseil municipal des déclarations
d'intention d'aliéner (DIA) renseignées et visées dans le cadre de cette délégation.

4. Budget lotissement : décision modificative du budget

Les recettes de fonctionnement au chapitre 042 doivent correspondre aux dépenses d'investissements chapitre 040, or il a été constaté que le budget primitif lotissement n'est pas équilibré entre ces deux chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prends la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 023 : + 4.000 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 042 Compte 7133 : + 4.000 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 16 Compte 1641 : - 4.000 €
- Chapitre 021 : + 4.000 €

5. Demande de subvention pour classe verte

Les élèves de GS/CP, CE1/CE2, CM1/CM2 se rendront du 25 au 29 mai 2020 au Centre d'accueil de la Jumenterie 45 route du Ballon d'Alsace à 88560 Saint Maurice sur Moselle pour une classe verte. Le coût du séjour s'élève à 312 € par enfant.

En réponse à une demande de subvention de la Directrice du RPI, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 50 € par élève domicilié à Schalkendorf sur présentation d'une attestation de participation à l'issue du séjour.

6. Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre KIEHL, adjoint au maire, choisi par le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Bernard KRIEGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	146.965,73 €
Recettes de fonctionnement	223.009,47 €
EXCEDENT	76.043,74 €
Dépenses d'investissement	59.061,02 €
Recettes d'investissement	31.664,84 €
DEFICIT	27.396,21 €
EXCEDENT GLOBAL 2019	48.647,53 €

2) a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Affectation des résultats de l'année 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, constatant que le Compte Administratif 2019 apparaît :

- un déficit d'investissement de :	27.396,21 €
- un excédent global de :	48.647,53 €

décide à l'unanimité :

- d'annuler le déficit d'investissement en affectant le montant de 27.396,21 € au compte 1068
- d'affecter le résultat net global de 48.647,53 € en report à nouveau au compte 002 de l'exercice 2020

8. Comptes de Gestion 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, déclare que les comptes de gestion de la Commune, dressés par le Receveur de Bouxwiller pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part. Ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

9. Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie

Par arrêté du 15 février 2017, la Préfecture du Bas-Rhin a demandé aux Maires de rédiger un arrêté sur la défense incendie (DECI) qui dresse l'inventaire des points d'eau incendie communaux et qui précise à quel organisme est confié le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI).

Schalkendorf étant membre du SDEA par délibération portant transfert de la compétence « eau potable » en date du 1^{er} janvier 2007, le Maire présente le projet de convention proposé par le SDEA portant sur une mission d'entretien et d'expertise des PEI, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes qui sont à la charge de la collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67).

Le SDEA s'engage sur une durée de 6 ans, à ce que chaque PEI fasse l'objet de 2 contrôles de débit/pression dans un intervalle maximum de 3 ans et à réaliser les contrôles de bon fonctionnement à la fréquence d'une fois en 2 ans.

Le montant prévisionnel pour la période de convention est de 2.250 € HT, avec un versement annuel correspondant à 1/6^e du montant prévisionnel, augmenté le cas échéant des coûts afférents aux éventuelles interventions ayant fait l'objet d'une lettre de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité d'accepter ladite convention sur une durée de 6 ans s'échelonnant sur la période 2020 à 2025 et autorise le maire à la signer.

10. Désignation d'un délégué communal au SDEA suite au transfert complet de la compétence assainissement du Sivu Moder Rotbach

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.5212-33 ;

VU la délibération du Comité Directeur du SIVU Moder Rotbach en date du 21 juin 2019 décidant de transférer l'ensemble de son service « Assainissement » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les Statuts Modifiés du SDEA et notamment son article 11 c ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au SIVU Moder Rotbach en date du 31 décembre 1992 ;
CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré, le SIVU Moder Rotbach est dissout ;

CONSIDERANT que l'article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences ;

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner, avec entrée en vigueur de la présente désignation au 1^{er} janvier 2020, en application de l'Article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

M. Bernard KRIEGER, comme délégué de la Commune de Schalkendorf au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA.

11. Divers

Le Maire informe le conseil que les grilles se trouvant en travers du chemin rural longeant le cimetière ont été volées.